
République Démocratique du Congo

Fonds National REDD+

Termes de Référence

Version révisée - Novembre 2023

I. Contexte

1. La République Démocratique du Congo (RDC) abrite la plus grande forêt du continent africain. D'une superficie d'environ 2,3 millions de km², le pays est doté d'un couvert forestier qui s'étend sur près de 167 millions d'hectares, à savoir environ 65% du territoire et 10% des forêts tropicales mondiales. Il bénéficie de conditions climatiques, hydrographiques et géologiques extrêmement favorables, dont le potentiel reste largement inexploité. Et pourtant la RDC se classe parmi les pays les plus pauvres du monde.
2. Les premières estimations conduites sur la période 2000-2010 révèlent une perte de 3,7 millions d'hectares de couvert forestier. Bien que le taux de déforestation (0,23% par an) soit inférieur à la moyenne mondiale des pays tropicaux, il demeure relativement élevé pour un pays d'Afrique centrale et ce, d'autant plus s'il est ramené à la superficie forestière du pays. En effet, la RDC se classe dans les dix premiers pays en termes de perte annuelle absolue du couvert forestier
3. Depuis Janvier 2009, la République Démocratique du Congo est engagée dans le processus de réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation de forêts (REDD+) en vue de participer à un futur accord de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). Ce processus est dirigé par le Ministère ayant l'Environnement, dans ses attributions (MECNT a la création du FONAREDD , MEDD en 2023 au moment de la révision des présent TDRs) en partenariat avec le Programme ONU-REDD (programme conjoint des Nations Unies sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement – composé par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)) et le Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF) de la Banque mondiale.
4. En Novembre 2009, un décret du Premier Ministre a été promulgué, portant création des structures de gouvernance du processus REDD+, à savoir: (i) un **Comité national REDD**, organe décisionnel en charge du pilotage du processus, présidé par le MECNT, (ii) un **comité interministériel REDD**, organe chargé de la coordination de la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+, présidé par le MECNT et (iii) une coordination nationale REDD, en charge de la gestion quotidienne du processus.
5. En Mars 2010, la RDC est devenue le premier pays africain dont le plan de préparation à la REDD (R-PP) a été approuvé par le Conseil d'orientation de l'ONU-REDD et par le Comité des Participants du FCPF. Le R-PP fixe trois principaux résultats à atteindre au cours de la phase de préparation de la RDC à la REDD+:
 - a. la définition d'une **Stratégie Nationale REDD+**
 - b. l'établissement d'un **cadre de mise en œuvre** (en cours d'établissement, dont le Fonds national REDD+ constituera un élément clé) ;
 - c. la définition et mise en place d'un **système de Mesure, Notification et Vérification** (connu en Anglais sous l'acronyme de MRV¹).
6. Le R-PP identifie la mise en place d'un mécanisme financier comme un élément central du cadre de mise en œuvre, permettant une mise en œuvre efficace et cohérente de la stratégie

¹L'acronyme MRV provient de Monitoring Reporting and Verification/ En Français: Mesure, Notification et Vérification

nationale REDD+ de la RDC, comme un élément central du cadre de mise en œuvre. Ce mécanisme sera à même de catalyser différentes sources de financement et de garantir une allocation optimale et transparente des fonds vers les activités identifiées comme prioritaires par la partie nationale. Il pourra devenir aussi l'instrument principal du pays pour accéder au Fonds Vert pour le Climat (FVC) que la communauté internationale est en train d'établir sous la CCNUCC.

7. Autres composantes du cadre de mise en œuvre :
 - a. le **Registre REDD+ de la RDC** : Créé par Arrêté Ministériel du 15 février 2012, le Registre REDD+ de la RDC soutient la procédure d'homologation des projets carbone REDD+ au travers d'une plateforme d'enregistrement en ligne. Le registre permettra également la surveillance de l'ensemble des programmes et projets pertinents pour la REDD+ mises en œuvre en RDC et ne visant pas directement à la génération de crédits (programmes de paiement pour services environnementaux, investissements dans l'agriculture, la foresterie, les secteurs de l'énergie, etc.). Ce registre est pleinement intégré au Système National de Surveillance des Forêts de la RDC (<http://www.rdc-snsf.org>) afin notamment d'évaluer la contribution de ces initiatives à la réduction de la déforestation. Le registre a pour vocation de devenir un instrument d'appui au volet programmatique du Fonds National, afin de renforcer l'efficacité, la coordination, la cohérence et la transparence du cycle de programmation national REDD+, la mesure, la notification et la vérification de la performance carbone et/ou socio-environnementale des projets.
 - b. **les Réformes** : En vue d'accompagner le processus REDD+ de la RDC, le Gouvernement s'est engagé à promouvoir le dialogue de politiques avec toutes les parties prenantes afin de déterminer les engagements respectifs, et surtout d'identifier les réformes nécessaires à mettre en œuvre pour améliorer la gouvernance dans le secteur forestier et garantir l'impact des investissements REDD+.

Mise en place d'un mécanisme financier pour la REDD+ en RDC

8. Le MECNT a identifié la création du Fonds National REDD+ (ci-après dénommé le «Fonds») comme une action prioritaire du processus REDD+, afin de doter le pays d'un instrument financier à même de mobiliser et combiner diverses sources de financement (publiques et privées, nationales et internationales) pour la mise en œuvre des objectifs nationaux de la REDD+, tels que définis par la Stratégie nationale de la REDD+(qui est d'abord disponible sur la forme d'une Stratégie-Cadre Nationale REDD+) et ses plans et programmes d'investissement associés (voir l'annexe 2 des exemples d'activités proposées par la Stratégie-Cadre Nationale REDD+). Dans ce contexte, le gouvernement souhaite doter la RDC d'un Fonds National REDD+ qui soit géré de façon indépendante par la partie nationale au terme d'une période de renforcement de ses capacités afin d'assurer le plein respect des standards internationaux de gestion fiduciaire. Une étude va être lancée par le MECNT en collaboration avec le FCPF afin d'examiner les conditions nécessaires au montage d'un Fonds National sous gestion indépendante, répondant aux critères internationaux de gestion fiduciaire. Néanmoins, en accord avec ses partenaires du PNUD et de la Banque Mondiale, le gouvernement estime que le développement des capacités nationales de gestion fiduciaire à même de remplir ces standards internationaux nécessitera un certain temps.
9. En vue de se doter d'un **instrument financier dès 2012, permettant de** déployer la phase d'investissement de son processus REDD+ à partir de 2013, **le gouvernement a donc demandé**

au PNUD de fournir sur une base intérimaire les services de gestion fiduciaire, au travers du *Multi-Partner Trust Fund Office (ci-après référé comme Bureau MPTF)* qui administre plus de 50 Fonds Fiduciaires Multi-Partenaires dans le monde. Le PNUD est par ailleurs chargé de développer les capacités de la partie nationale afin de lui en transférer la gestion, en ciblant ses interventions sur la base des recommandations formulées par l'étude FCPF.

10. Le fonds permettra au gouvernement de la RDC d'avoir un accès direct² à la gamme complète de financements internationaux pour le climat, y compris, à terme, au Fonds Vert pour le Climat en cours de négociation dans le cadre de la CCNUCC, en assurant le respect des normes fiduciaires et des exigences techniques internationales (y compris en termes de «MRV» ainsi que de sauvegardes sociales et environnementales).
11. En constituant un point d'entrée privilégié au financement de la Stratégie REDD+ du pays, le Fonds facilitera l'utilisation stratégique des contributions au travers d'une coordination renforcée, d'une appropriation nationale accrue et d'une allocation efficace axée sur la production de résultats.
12. Le Fonds permettra donc de promouvoir une approche programmatique, en minimisant les duplications liées à une approche-projet et les coûts de transaction associés aux paiements REDD+ basés sur des résultats en matière d'émission et d'absorption carbone dans un futur régime CCNUCC ou dans d'autres cadres émergents.
13. Considérant les défis rencontrés et les leçons apprises lors de la mise en œuvre de la première phase d'opérationnalisation du FONAREDD ainsi que la nécessité d'accroître l'efficacité en termes d'instruction de portefeuille et de démonstration consensuelle des besoins, ainsi que l'efficience des programmes et des ressources du partenariat, le Gouvernement de la RDC et les contributeurs au Fonds ont exprimé leur volonté commune de renforcer l'efficacité du FONAREDD à travers un processus de restructuration de la gouvernance du Fonds.
14. La présente révision des TDRs du FONAREDD porte donc sur les aspects de gouvernance du Fonds sans changer ni les objectifs, la portée ou l'envergure du Fonds.
15. Les présents TDRs sont complétés par un manuel d'opération (MO) approuvé par la Comité de Pilotage et rassemblant toutes les directives opérationnelles du Fonds. En cas de contradiction entre les dispositions des TDRs et du MO, le texte des TDRs prévaut. Le MO détaillera en profondeur notamment le processus d'évaluation des propositions de programmes à travers une double revue indépendante (double blind), l'implication des entités nationales dans le développement des programmes en conformité avec la politique de CAFI en la matière, et le modèle agent de gestion des fonds destinés aux ONGs locales.

²Le terme d'"accès direct" est devenu partie intégrante du vocabulaire de la "finance climat" au cours de ces dernières années. Il s'agit d'une forme raccourcie visant à qualifier "un accès aux financements sans implication des entités de mise en œuvre intermédiaires (internationales)". Les entités nationales de mise en œuvre doivent satisfaire des standards fiduciaires spécifiques établis par le Comité du Fonds afin de se voir accréditer par le Fonds et de pouvoir accéder directement aux financements sans intermédiaire.

II. Objectifs et principes directeurs du Fonds

Objectifs

16. Le Fonds est créé afin de servir de bras financier à la Stratégie Nationale REDD+ en RDC et plus particulièrement à ses Plans d'Investissement successifs. Les objectifs spécifiques du Fonds sont les suivants :
- a. Mobiliser les sources de financement nécessaires à l'atteinte des objectifs nationaux de la REDD+ et au renforcement du leadership de la RDC dans ce domaine ;
 - b. Combiner les sources de financement publiques et privées, multilatérales et bilatérales, y compris les financements innovants, afin de maximiser la capacité du pays à avancer les priorités nationales sur la REDD+ ;
 - c. Accroître les capacités de coordination du Gouvernement pour une mise en œuvre rapide, cohérente et efficace des activités identifiées comme prioritaires dans les stratégies et plans d'investissement REDD+ ;
 - d. Accompagner les réformes nécessaires et promouvoir le dialogue de politiques associés au processus REDD+ ;
 - e. Appuyer les activités qui permettent de mesurer, notifier, et vérifier de façon continue et transparente les résultats des activités financées par le Fonds conformément aux standards de l'ONU-REDD et directives de la CCNUCC, en encourageant une gestion basée sur la performance.

Organisations impliquées dans la gouvernance et opérationnalisation du Fonds

17. Les organisations suivantes, dont les responsabilités sont détaillées du paragraphe 84 au paragraphe 94, sont impliquées dans le Fonds :
- a. Le Ministère des Finances, en tant qu'Organisation Gouvernementale de Coordination, mandatée pour assurer au nom du gouvernement l'entière responsabilité programmatique et financière des activités mises en œuvres par les entités nationales, ainsi que d'assurer la supervision globale et de promouvoir la transparence de la mise en œuvre du portefeuille du Fonds ;
 - b. Le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme (MECNT) qui est mandaté pour coordonner la planification, la programmation, le développement et la mise en œuvre des activités du Fonds au nom du gouvernement, promouvoir la participation de l'ensemble du Gouvernement et des parties prenantes, et assurer que les propositions financées répondent aux exigences de qualités techniques, sont alignées avec la Stratégie nationale REDD+ et conformes aux standards sociaux et environnementaux;
 - c. Les Entités Nationales responsables de la mise en œuvre des projets financés par le Fonds ;
 - d. Les Entités Nationales Non-Etatiques impliquées dans la mise en œuvre des projets financés par le Fonds ;
 - e. Les Organisations Internationales Participantes, les Agences bilatérales de Développement (Bilatéraux), et les Organisations Non Gouvernementales

Internationales (ONGI) impliquées dans le développement de capacités et dans la mise en œuvre des projets financés par le Fonds,

- f. Les Contributeurs impliqués dans le financement et participant à la formulation des orientations stratégiques, la mise en place de partenariats et à la surveillance du portefeuille du Fonds;
- g. Le Bureau MPTF du PNUD, en tant qu'Agent administratif, en charge d'administrer le Fonds de façon transparente et redevable.

Principes directeurs

- 18. Le Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD) et le Ministère des Finances reconnaissent que la formulation détaillée et la mise en œuvre efficace des actions REDD+ financées exigeront un soutien important en termes de renforcement des capacités. Le financement des activités liées au développement des capacités constituera donc, conformément aux orientations de la future stratégie nationale, une priorité du Fonds. Cet appui au renforcement des capacités pourra être fourni entre autres en termes de :
 - a) application des normes fiduciaires;
 - b) formulation de propositions de qualité;
 - c) développement des capacités techniques et des services consultatifs dans les secteurs pertinents;
 - d) appui aux entités nationales engagées en matière de gestion programmatique, financière, des achats ainsi que de suivi et l'évaluation, etc.
 - e) élaboration des standards techniques et socio-environnementaux sur la REDD+ avec des mesures associées pour assurer leur application en ligne avec des accords et requis internationaux.
- 19. Le gouvernement prend l'initiative d'établir une structure de gouvernance globale et de gestion du Fonds reposant sur les principes suivants.
 - a. L'administration du Fonds, en termes de gestion administrative et fiduciaire est assurée sur base intérimaire par le PNUD au travers de son Bureau MPTF;
 - b. L'utilisation des normes et standards internationaux de surveillance financière, de responsabilisation et de transparence;
 - c. Le respect des critères ONU-REDD, de la CCNUCC et des standards REDD+ internationaux, notamment en matière de mesure, notification et vérification, ainsi que de sauvegardes socio-environnementales en tenant compte des circonstances nationales ;
 - d. Suite à la décision du Comité de Pilotage, le transfert des fonds par le Bureau MPTF directement aux entités nationales sur instruction du Ministère des Finances au travers du Secrétariat Exécutif, et sur la base des conclusions de l'évaluation de leurs capacités; lorsque les capacités de gestion fiduciaire des entités nationales mériteront à être renforcées ; un appui approprié en termes de développement des capacités et redevabilité/contrôle fiduciaire sera fourni par le Fonds notamment à travers la mise en place d'une unité de gestion financière dédiée pour l'accès des Entités Nationales Non Etatiques au Fonds;
 - e. Suite à la décision du Comité de Pilotage, le transfert des fonds par le Bureau MPTF aux Organisations Internationales Participantes, Bilatéraux et ONGI, qui appuieront les activités de développement des capacités et la mise en œuvre des programmes

approuvés, tels que définis dans les documents programmatiques de la REDD+ (Stratégie Nationale et plans d'investissement REDD+) par le Gouvernement;

- f. La gouvernance des activités du Fonds, y compris la supervision de la gestion financière, prenant en compte les lois nationales, règlements, règles, directives et procédures, cadres de responsabilité de la RDC (ci-après dénommé le « cadre réglementaire national») et le développement et l'approbation du portefeuille d'activités du Fonds conformément aux orientations de la Stratégie Nationale REDD+ et de ses plans d'investissement;
 - g. Le pilotage stratégique, la participation et la coordination du gouvernement dans le développement du portefeuille du Fonds;
 - h. Une large participation des parties prenantes du Fonds dans le processus de gouvernance, incluant la participation des contributeurs et de la société civile;
 - i. Une évaluation des propositions de projets soumis pour financement par le Fonds basée sur les mérites techniques, la conformité avec les critères sociaux et environnementaux nationaux et les principes d'indépendance et d'impartialité;
 - j. Une évaluation rigoureuse des capacités des entités nationales et des ONGs qui recevront des fonds;
 - k. Une mesure et une notification continues des projets financés par le Fonds au travers de cadres de résultats et de ressources clairs, et un système de surveillance innovant visant à mesurer la performance des projets sur base d'indicateurs quantifiables et spécifiques à chaque fenêtre ; l'utilisation des nouvelles technologies sera encouragée afin de réduire les coûts affiliés ;
 - l. La vérification systématique de la performance des projets selon des procédures rigoureuses, afin que les résultats soient atteints et conformes aux standards internationaux existants, le cas échéant à des standards développés et reconnus par la partie nationale.
20. Les arrangements institutionnels et financiers du Fonds visent par ailleurs à assurer que:
- a. Chaque projet approuvé pour financement fait partie d'un programme prioritaire de la Stratégie Nationale REDD+;
 - b. Les activités financées sont mises en œuvre par des partenaires internationaux reconnus et autant que possible par des partenaires de mise en œuvre nationaux, sous le pilotage et l'appropriation du gouvernement afin d'assurer un renforcement durable des capacités locales;
 - c. Le financement et la mise en œuvre des activités sont menés en toute transparence en vue de promouvoir une exécution et une utilisation efficaces des ressources du Fonds, orientées vers la production de résultats mesurables;
 - d. L'évaluation de la performance des projets financés par le fonds et leur capacité à démontrer des résultats sont assurées par la mise en place d'un système de mesure, de notification et de vérification rigoureux ; ce système fera lui-même l'objet de révisions régulières afin de s'assurer de sa pertinence ;
 - e. La mobilisation d'expertises techniques complémentaires, est encouragée, sur demande du gouvernement et ce, en vue de fournir l'appui technique nécessaire à la garantie du respect des standards internationaux de la REDD+ ;

- f. L'utilisation de nouvelles technologies innovantes sont encouragées afin de renforcer le dispositif de MRV et d'assurer une transparence de chacune des étapes de la notification tout en réduisant les coûts de transaction.

III. Les Fenêtres de Financement

- 21. Le Fonds est composé de trois fenêtres de financement :
 - a. Fenêtre 1 : Développement des capacités et Investissements REDD+ ;
 - b. Fenêtre 2 : Paiements pour services environnementaux (PSE) ; et
 - c. Fenêtre 3 : Projets REDD+ visant à générer des crédits carbone.
- 22. La différenciation opérée entre les trois fenêtres de financement se justifie par une double spécificité pour chacune d'entre elles: une spécificité en termes de modalités de financement (aide au développement classique pour la fenêtre 1) et une spécificité en termes de modalités de mesure, notification et de vérification pour les Fenêtres 2 et 3.
- 23. **Fenêtre 1 : 'Développement des capacités et investissements REDD+' :**
 - a. Activités financées :
 - i. les politiques et programmes qui s'engagent sur des résultats d'amélioration des conditions habilitantes à la REDD+ (politiques d'aménagement du territoire, foncier, gouvernance, climat des affaires, etc.) ;
 - ii. les programmes de petites subventions destinées aux acteurs locaux ;
 - iii. les projets d'investissements sectoriels de grande envergure (agriculture, énergie, etc.) ;
 - iv. les initiatives d'alignement de projets classiques aux standards REDD+ ;
 - v. l'ensemble des activités liées au développement des capacités : il s'agira d'assurer la permanence et le renforcement des structures de gouvernance, de gestion et de mise en œuvre du processus REDD+ en RDC. Enfin, cette fenêtre appuiera les activités de développement de capacités, d'investissement et de développement de pré requis méthodologiques³ et de nouvelles méthodologies⁴ dans le cadre des projets PSE et carbone.
 - b. **Modalités de financement** : subvention classique sous forme de paiements délivrés en amont de l'activité sur la base du document de projet approuvé;
 - c. **Modalités de suivi et évaluation** : des rapports sont fournis de façon périodique tels que définis dans les paragraphes 64 à 68.
- 24. **La Fenêtre 2 'Paiements pour les Services Environnementaux' (PSE) :**
 - a. **Activités financées** : Les services environnementaux visés concourent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre causées par la déforestation et la dégradation

³Par exemple: Etudes de pré-faisabilité, Notes d'Idée de Projet, tels que requis par l'Arrêté fixant les procédures d'Homologation des projets REDD+, Document Détaillé du Projet, Etudes d'impacts socio-environnemental tel que requis par la loi cadre sur l'Environnement, etc.

⁴Par exemple, ces méthodologies se réfèrent pour les projets REDD+ aux standards du marché carbone volontaire (Verified Carbon Standard) ou à des standards de conformité émergents (Californie, Australie, provinces canadiennes). Pour les projets PSE, ces méthodologies s'inspireraient des normes et pré-requis de programmes de PSE du Costa Rica, Mexique, Equateur, Tanzanie, etc.

des forêts, la gestion durable des forêts et l'accroissement des stocks de carbone forestiers.

- b. **Modalités de financement** : Le Fonds National conclut des contrats visant l'achat d'un service environnemental bien défini à une Entité Nationale ou une Organisation Internationale Participante qui agit en tant que fournisseur de services environnementaux. Le paiement s'effectue si et seulement si le fournisseur de service environnemental délivre le service environnemental acheté (conditionnalité). Les projets PSE peuvent contribuer à la génération de crédits carbone dans le cadre de Projets REDD+ nationaux ou sous-nationaux. Dans cette éventualité, une partie ou la totalité des crédits générés par les projets PSE sont cédés au Fonds selon les contrats d'achat de services environnementaux entre le Fonds et le fournisseur de service.
 - c. **Modalités de mesure, notification et vérification** : Les services environnementaux faisant l'objet de la transaction sont **mesurés** par le fournisseur du service environnemental selon une méthodologie approuvée par le Fonds National et **notifiés** au Fonds par le fournisseur de service au travers d'un rapport de suivi standardisé ayant préalablement fait l'objet d'une **vérification** par une tierce partie indépendante.
25. **Fenêtre 3 : 'Projets REDD+'**
- a. **Activités financées**: Cofinancement apporté à un projet visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à la déforestation et/ou la dégradation forestière à la gestion durable des terres et à l'augmentation des stocks de carbone forestier afin de générer des crédits carbone valorisés sur des marchés volontaires, des marchés de conformité émergents ou des fonds dédiés tels que le *FCPF CarbonFund* et/ou le *Bio CarbonFund*.
 - b. **Modalités de financement** : Subvention classique sous forme de cofinancement à un projet pouvant être octroyée à un projet REDD+ disposant de l'approbation nationale dans le cadre de la procédure d'homologation⁵. Le cycle d'homologation des projets et le cycle de financement du Fonds tendront à être harmonisés. Les droits de valorisation de crédits carbone reviennent au porteur de projet. Lorsque le porteur de projet vend ces crédits sur le marché, une part des revenus pourra être rétrocédée au Fonds selon les modalités prévues dans l'accord de cofinancement⁶.
 - c. **Modalités de mesure, notification et vérification** : Les résultats en termes de réductions d'émission et/ou d'absorption sont mesurés par le porteur de projet et vérifiés par un auditeur externe selon un standard carbone et un standard socio-environnemental internationalement reconnu⁷.

IV. Gouvernance du Fonds

26. La gouvernance du FONAREDD dans sa version révisée reste assurée par trois structures:
27. **Le Comité de Pilotage (CP)** est l'organe d'orientation stratégique et de décision. Dans sa version restructurée le comité de pilotage se réunira désormais à un niveau politique et à un niveau technique permettant de faciliter la tenue des réunions nécessaires au bon fonctionnement du Fonds.

⁵Fixés par l'Arrêté n° 004 /CAB/MIN/ECN-T/012 du 15 février 2012.

⁶Ces arrangements seront détaillés ultérieurement dans le manuel d'Opérations et les contrats de financements.

⁷Ces standards carbonés sont reconnus par la partie nationale dans l'arrêté n° 004 /CAB/MIN/ECN-T/012 du 15 février 2012.

28. **Le Comité technique est renommé Comité de Revue des Programmes (CRP)** et est l'organe de contrôle technique, assurant la conformité des plans d'investissement et des programmes financés par le FONAREDD à la stratégie REDD. Ses objectifs restent globalement similaires aux TDRs initiaux mais sa composition et son fonctionnement sont optimisés.
29. **Le Secrétariat Exécutif (SE)** demeure l'organe d'appui technique, de développement, du cadre de programmation, de gestion et de suivi du portefeuille ainsi que d'exécution et suivi des recommandations des organes de gouvernance du Fonds. Dans sa version restructurée, le SE est renforcé, notamment par un pool d'experts techniques dans les domaines de la REDD+, son organigramme et son fonctionnement clarifiés. Le secrétariat exécutif est l'organe permanent du FONAREDD, l'ensemble de ses équipes travaillent à 100% pour le SE et leur recrutement est assuré suivant un processus compétitif par le gouvernement de la RDC, avec la participation et le soutien éventuel d'un ou plusieurs contributeurs.
30. Aucune personne individuelle ne peut siéger pour le compte de son organisation dans plus d'une des structures de gouvernance du Fonds
31. L'architecture globale et la structure de gouvernance du Fonds sont représentées dans la figure 1 ci-dessous.

Figure 1 : Architecture globale (Gouvernance stratégique et programmatique du Fonds)

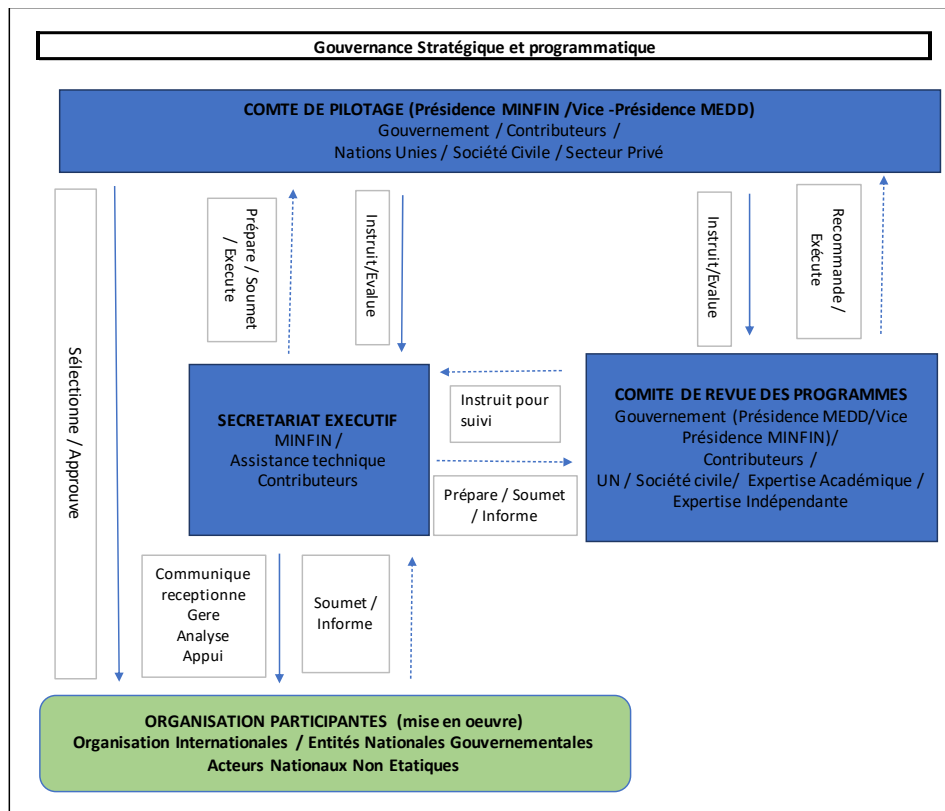
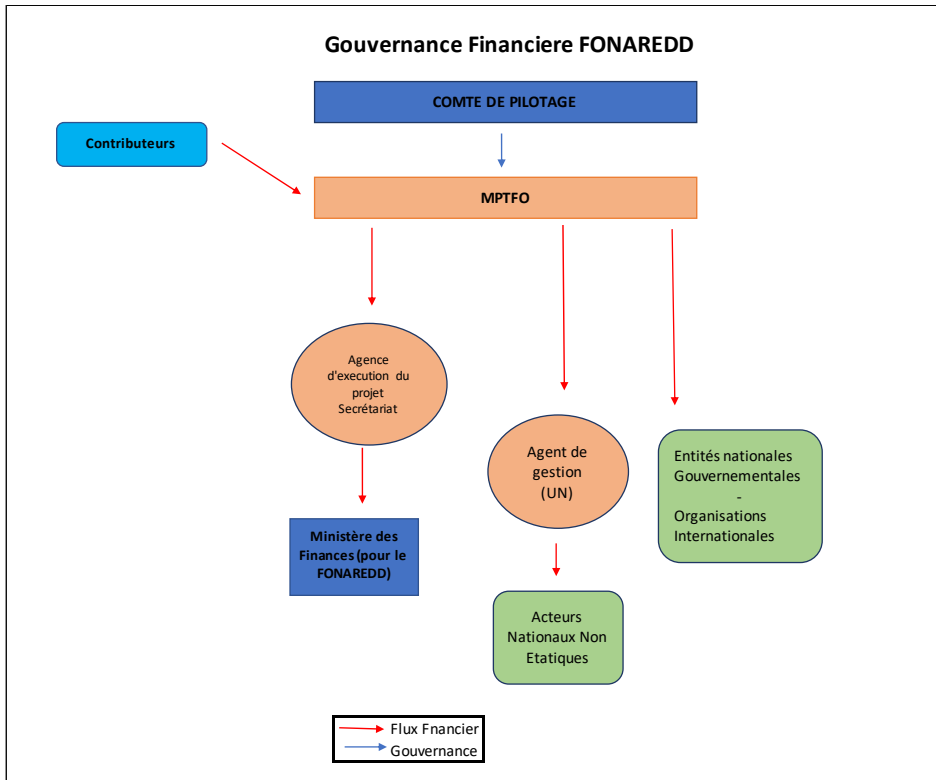


Figure 2 : Gouvernance Financière



Le Comité de Pilotage du Fonds

Le comité de pilotage du Fonds est l'organe décisionnaire du Fonds. Il fournit les orientations stratégiques pour la programmation du FONAREDD et valide l'ensemble des décisions programmatiques et financières.

Il supervise le fonctionnement et la performance des deux autres structures du Fonds : le Comité de Revue des Programmes à qui il délègue la validation de la conformité et la qualité technique des programmes et le Secrétariat Exécutif à qui il délègue l'exécution et le suivi de ses décisions à travers la gestion quotidienne, la programmation et la gestion du portefeuille du Fonds.

Pour renforcer son efficacité, le Comité de pilotage sera composé de deux niveaux, à savoir ; un niveau politique appelé comité de pilotage. Politique et d'une chambre technique appelée comité de pilotage technique.

Responsabilités et Tâches du Comité de Pilotage

Le Fonds est régi par un Comité de Pilotage qui en constitue donc l'organe décisionnel.

Les responsabilités du comité de Pilotage sont les suivantes

32. Comité de Pilotage Politique

- a. Fixer, valider et ajuster de manière régulière les orientations stratégiques du Fonds ;
- b. Veiller au respect des orientations stratégiques établies par la Stratégie Nationale Cadre et les Plans d'Investissement REDD+, sur conseil du Comité de Revue des

programmes et du Secrétariat Exécutif et en accord avec les priorités du gouvernement de la RDC et des accords passés avec les contributeurs du Fonds.

- c. S'assurer de la performance du Fonds conformément aux plans d'investissement du FONAREDD, aux engagements pris auprès des contributeurs et aux indicateurs clés de performance du Fonds ;
 - d. Mener une revue des recommandations du Comité de revue des programmes sur les propositions de financement pour approbation et autorisation de décaissement ;
 - e. Veiller à ce que les informations sur les activités du Fonds sont disséminées auprès des parties prenantes, y compris les Comités National et Interministériel REDD+.
33. Afin de mener à bien son mandat, le Comité de Pilotage au niveau politique aura pour tâches spécifiques de :
- a. Approuver les documents légaux/encadrant du FONAREDD d'orientation stratégique y compris le Manuel d'Opérations du Fonds
 - b. Approuver les objectifs et budget estimatif du Secrétariat Exécutif du FONAREDD pour la durée du Fonds et évaluer sa performance à mi-parcours et finale
 - c. Examiner et approuver le Plan d'Investissement⁸ du Fonds ;
 - d. Approuver les programmes REDD et leurs financements spécifiques aux partenaires d'exécution sur base des recommandations du comité de revue des programmes,
 - e. Approuver le projet de gestion du budget d'appui au Secrétariat Exécutif et le/s projet/s d'agent de gestion des fonds destinés aux entités et ONG nationales, le cas échéant.
 - f. Autoriser, sur la base des décisions prises au point d et e l'agent administratif et l'agent de gestion lorsque pertinent à décaisser la première tranche en faveur des des organisations participantes de mise en œuvre.
 - g. Examiner et approuver les rapports annuels consolidés et le rapport final consolidé du Fonds ;
 - h. Évaluer la contribution des programmes à l'atteinte des engagements programmatiques pris par la RDC auprès des contributeurs le cas échéant (jalons programmatiques tels que décrits dans la Lettre d'intention signée entre le gouvernement de la RDC et CAFI par exemple)
 - i. Évaluer l'efficacité du Fonds sur base d'indicateurs clés de performance, détaillés dans le manuel d'opération du Fonds et orienter si besoin sur les ajustements nécessaires.
 - j. Évaluer la performance du Comité de pilotage technique et suivre sa propre performance.

34. Comité de pilotage technique

- a. Apporter une assistance décisionnelle opérationnelle au comité de pilotage politique à travers le suivi de la performance du CRP et du SE et l'approbation de toutes les décisions programmatiques et financières opérationnelles nécessitant l'approbation du comité de pilotage à savoir:
- b. Approuver tout document pertinent de fonctionnement opérationnel du FONAREDD tels que le manuel de suivi et évaluation ou le document de procédures de consultation avec les parties prenantes en particulier les communautés locales et les peuples autochtones
- c. Assurer la surveillance de la gestion financière du Fonds;
- d. Superviser le suivi et l'évaluation efficaces de toutes les activités du Fonds afin de garantir leur succès et leur transparence ;
- e. Veiller à la coordination et la cohérence avec d'autres initiatives liées aux changements climatiques ;
- f. Assurer la mise en œuvre des recommandations de Suivi des Risques et Co-bénéfices Sociaux -environnementaux de la REDD+ en RDC, en réponse aux plaintes enregistrées ;
- g. Veiller au respect des critères et procédures socio-environnementaux à tenir en compte lors de la sélection, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des projets et des initiatives REDD+ financés par le Fonds, conformes aux standards nationaux et aux recommandations de l'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EES ou SESA) ;

35. Afin de mener à bien son mandat, le Comité de Pilotage au niveau technique aura pour tâches spécifiques de :

- a. Approuver le cycle de programmation annuel (étapes permettant la mise en œuvre du cadre de programmation et calendrier correspondant ainsi que les modalités d'allocations proposées par le secrétariat exécutif en conformité avec le manuel d'opération du Fonds)
- b. Approuver le lancement et la publication des appels à manifestation d'intérêt
- c. Approuver les deuxièmes tranches et tranches subséquentes des allocations financières pour la mise en œuvre des projets et programmes
- d. Approuver le PTBA et ICP annuels du SE ;
- e. Évaluer la performance annuelle du Secrétariat Exécutif sur base d'indicateurs de performance clés détaillés dans le manuel d'opérations du Fonds et formule des recommandations au CP politique
- f. Approuver les rapports narratifs et financiers du projet d'appui à la gestion du budget du Secrétariat Exécutif ;
- g. Évaluer la performance du Comité de Revue des Programmes sur base d'indicateurs clés de performance détaillés dans le manuel d'opération du Fonds et fait des recommandations au CP Politique.
- h. Gérer/ Résoudre les plaintes
- i. Prendre toute autre décision sur le Fonds que le comité de pilotage politique lui aurait délégué en cours d'exercice.

36. Dans l'exécution de ses tâches, le Comité de Pilotage s'appuiera sur : le Secrétariat Exécutif, le Comité de Revue des programmes, le Ministère en charge des Finances, le Ministère en charge de l'Environnement, ou tout autre Ministère sectoriel.

Composition du Comité de Pilotage

37. Le Comité de Pilotage du FONAREDD est composé de membres provenant du gouvernement de la RDC (Présidence, Primature et ministères impliqués dans la mise en œuvre de la REDD+), des partenaires financiers actuels du FONAREDD contributeurs au Fonds⁹, du système des Nations-Unies, de la Société civile et du secteur privé.

38. Le Comité de Pilotage est présidé par le Ministère ayant les finances dans ses attributions, avec une Vice-présidence assurée par le Ministère ayant l'environnement dans ses attributions.

39. Le Comité de Pilotage se réserve le droit d'inviter tout autre personne à titre d'observateur en fonction de l'agenda.

40. Le Comité de Pilotage au niveau politique est composé des membres suivants :

- Les représentants du gouvernement, à savoir : les Ministres ayant dans leurs attributions les finances, l'environnement, l'agriculture, l'énergie, les affaires foncières l'aménagement du territoire, les mines et hydrocarbures, l'éducation, la santé et le plan ; le directeur de cabinet du président, le directeur de cabinet du premier ministre. Tout autre ministre dont le portefeuille sera impliqué dans la stratégie REDD de la RDC. Le Ministre des Finances, en tant que Président du Comité de Pilotage, transmettra le cas échéant à travers le Secrétariat du FONAREDD la liste des Ministres siégeant au Comité de Pilotage.
- Les représentants des contributeurs de CAFI en raison d'un par institution contributrice à CAFI: Les Ambassadeurs (ou représentation politique la plus élevée) pour chaque institution. le Conseil d'Administration de CAFI notifiera, le cas échéant, le Comité de Pilotage à travers son Président des représentants des contributeurs. ;
- Un représentant de la société civile ;
- Un représentant du secteur privé ;
- Le Coordinateur Résident des Nations Unies;
- Le Directeur Exécutif du Bureau MPTF du PNUD, sans participation à la prise de décision.

41. Le Comité de Pilotage technique est composé de 10 (DIX) membres, représentation restreinte de chaque partie prenante. Certains membres sont fixes et d'autres rotatifs en fonction de l'agenda, pour garantir l'inclusivité, comme suit :

⁹ En Avril 2023 Au moment de la révision de ces TDRs le seul partenaire financier contributeur au FONAREDD est l'Initiative pour la Forêt d'Afrique Centrale (CAFI), un Fonds régional multipartenaires administré par le MPTFO. Les partenaires financiers actuels du FONAREDD évoqués ici sont donc composés uniquement des contributeurs au fond CAFI. Les modalités d'adhésion éventuelle aux structures de gouvernance du FONAREDD de contributeurs financiers supplémentaires non représentés au sein de CAFI ainsi que la participation au processus de décision au sein de ces structures de gouvernance seront discutées et convenues le cas échéant entre le gouvernement et CAFI et les présents TDRs ainsi que le manuel d'opération du Fonds amendés en conséquence.

- Trois (03) représentants du gouvernement (2 fixes et 1 rotatif): le directeur de cabinet (ou son adjoint) du Ministre ayant dans ses attributions les finances (fixe), et le directeur de cabinet (ou son adjoint) du Ministre ayant dans ses attributions l'environnement (fixe), le directeur de cabinet (ou son adjoint) d'un ministère sectoriel (rotatif) à désigner par le gouvernement. Les directeurs de cabinet concerné seront appuyés par les Secrétaires Généraux des Ministères concernés.
- Trois (03) représentants des contributeurs actuels (de niveau équivalent directeur de cabinet ou haut-fonctionnaire) (2 fixes et 1 rotatif) à désigner par le CA de CAFI.
- Un représentant de la société civile ;
- Un représentant du secteur privé ;
- Le chef de bureau du Coordinateur Résident des Nations Unies;
- Le gestionnaire de portfolio senior du Bureau MPTF du PNUD, sans voix délibérative.

42. Le Secrétaire Exécutif du FONAREDD, les Présidents du Comité de Revue des Programmes ainsi que tout secrétariat appuyant la coordination des bailleurs et désigné par eux (par ex le secrétariat exécutif de CAFI), assistent aux réunions du Comité de Pilotage (niveaux politique et technique) sans voix délibérative.

Fonctionnement du Comité de Pilotage

43. Le Comité de Pilotage se réunit ordinairement **5 à 6 fois par an**,
44. Le Comité de Pilotage au niveau politique se réunit ordinairement au minimum une fois par an, deux fois si nécessaire, sur convocation de son Président, au moment de la validation du rapport annuel du Fonds.
45. Le Comité de Pilotage au niveau technique se réunit ordinairement une fois par trimestre (à intervalle régulier et calé sur le cycle de programmation du Fonds sur convocation de son Président) et extraordinairement aussi souvent que nécessaire
46. Le Comité de Pilotage (politique et technique) prend ses décisions par consensus de l'ensemble de ses membres
47. Chaque partie prenante est invitée à travailler avec l'ensemble de ses représentants membres du comité de pilotage (politique et technique) en amont des réunions afin de dégager autant que possible un consensus entre les membres d'une meme partie prenante.
48. Si le consensus de l'ensemble des membres du CP n'est pas atteint, la décision est automatiquement renvoyée au secrétariat pour révision, consultations additionnelles et recommandations.
49. Lorsque les parties prenantes sont représentées par un nombre restreint de leurs membres, il revient à chaque partie d'assurer que les représentants qu'elles ont désignés pour les représenter collectivement soient habilités à prendre des décisions au sein du dit Comité pour l'ensemble de la partie prenante dans le respect des délais décrits par le manuel d'opération du FONAREDD.
50. Dans la préparation des décisions, le Secrétariat Exécutif du FONAREDD et le Comité de Revue des Programmes ont la responsabilité d'assurer la consultation et l'appropriation des dites décisions par toutes les parties prenantes concernées en particulier pour les décisions revenant au Comité de Pilotage niveau technique ou certaines parties prenantes ont une représentation restreinte de leurs membres.
51. Les réunions du comité de pilotage, au niveau politique aussi bien que technique, sont préparées, organisées et facilitées par le secrétariat exécutif du FONAREDD et leurs couts éventuels couvert par le budget de fonctionnempent du SE.

52. Les modalités d'approbation des décisions du Comité de Pilotage aussi bien au niveau politique que technique sont définies dans le manuel d'opérations du fond..

Le Secrétariat Exécutif du Fonds

Responsabilités et tâches du Secrétariat Exécutif

53. Le Secrétariat Exécutif du FONAREDD est la structure permanente du Fonds. Elle assure le fonctionnement quotidien du fonds et l'interface entre les autres structures de gouvernance ainsi qu'avec les partenaires d'exécution et toute autre partie prenante non membre de la gouvernance du Fonds. Son équipe travaille à 100% pour le SE et son budget (incluant les frais de fonctionnement de toutes les structures de gouvernance du Fonds) est couvert à 100% par les ressources du Fonds. Il est instruit par le Comité de Pilotage qui évalue sa performance sur base d'indicateurs clé de performance détaillés dans le manuel d'opération du Fonds. Le SE assume les fonctions suivantes :

54. Gestion quotidienne des activités du Fonds

- a. Coordonne et gère l'ensemble des activités quotidiennes nécessaires au bon fonctionnement du Fonds ;
- b. Veille au bon respect des règles et procédures du Fonds par les différentes parties prenantes et aux différentes étapes du cycle de programmation
- c. Organise les réunions du Comité de Pilotage, du Comité de Revue des Programmes et autres réunions ad-hoc et prépare l'analyse et la documentation pertinente ;
- d. Assure la dissémination des informations sur les activités du Fonds auprès de toutes les parties prenantes;
- e. Gère administrativement les plaintes (réceptions, transmission à l'organe de décision, communications avec les parties, communication des décisions etc.)
- f. Assure la liaison avec le bureau de l'Agent Administratif à New York ;
- g. Assure la communication officielle sur les activités du fonds

55. Programmation et Appui conseil technique

- a. Développe le cadre programmatique du Fonds
- b. Planifie le cycle de programmation du cadre programmatique du Fonds
- c. Développe les appels à Manifestation d'Intérêt et dans ce cadre consulte comme nécessaire les ministères et autres parties prenantes concernés
- d. Assure l'interface avec et l'appui aux organisations soumissionnaires pendant la phase de développement des programmes
- e. Réceptionne et effectue une analyse de conformité, analyse financière, programmatique et technique sur les propositions soumises
- f. Transmet les propositions de programme à un examen de deux revues indépendantes parallèles.
- g. Transmet les documents de programme ainsi que l'analyse mentionnée en §53. e. et les revues indépendantes §53.f au Comité de Revue des Programmes pour son évaluation et recommandation au Comité de Pilotage.
- h. Suit la finalisation du document de programme avec le partenaire conformément aux recommandations du Comité de Revue des Programmes.

- i. Soumet les documents de programme finalisés au Comité de Pilotage politique pour validation.
- 56. Gestion et Suivi du portefeuille**
- a. Transfère au MPTF les demandes de décaissement approuvées par le Comité de Pilotage et assure le suivi du décaissement des fonds au partenaire
 - b. Assure le suivi des programmes validés dans le cadre contractuel du Fonds : réceptionne, vérifie la conformité des documents, analyse et suivant un avis positif sur les rapports narratifs et financiers semestriels et annuels des partenaires n'ayant pas d'incidence financière (révision budgétaire ou décaissement) approuve ces derniers. Accompagne la revue des rapports par des visites de suivi terrain.
 - c. Analyse la conformité et qualité des rapports contractuels des partenaires d'exécution, informe le CRP et soumet au CP pour validation.
 - d. Prépare le rapport annuel consolidé du Fonds et soumet au CRP pour revue avant validation du CP politique.
 - e. Appui les partenaires dans la mise en place du Comité de Suivi de leur programme et participe à ces comités de suivi afin d'assurer la conformité et le respect des règles et procédures du Fonds.
 - f. Prépare et Coordonne les évaluations externes à mi-parcours des programmes en vue du décaissement de la seconde tranche.
 - g. Appui la mise en œuvre du programme en servant d'interface lorsque nécessaire entre le partenaire et la partie gouvernementale au niveau central ou décentralisé et en apportant un appui conseil technique aux partenaires d'exécution ou entités nationales concernées
 - h. Sollicite/Alerte le CRP et le CP lors de retard ou problème important rencontré lors de la mise en œuvre d'un programme.
 - i. Coordonne les évaluations externes de fin de programme et toute autre évaluation et vérification contractuellement prévue ou demandée par le comité de pilotage ;
 - j. Reçoit, analyse et valide la conformité et qualité des rapports narratifs et financiers finaux
 - k. Assure le suivi avec le MPTF pour la clôture officielle du programme
- 57. Suivi des Engagements auprès des contributeurs**
- a. Assure le suivi des engagements pris par la RDC auprès des contributeurs et leurs jalons programmatiques dont l'atteinte est assurée par les programmes financés, à travers le FONAREDD, par ses contributions.
 - b. Coordonne le suivi de l'ensemble des engagements pris auprès des contributeurs dans le cadre de la REDD en coordination avec les entités nationales concernées
 - c. Appui à la préparation des réunions de suivi des engagements en coordination avec les structures désignées des contributeurs

Composition et qualification du Secrétariat Exécutif

58. L'organigramme du Secrétariat Exécutif du FONAREDD est approuvé par le Comité de Pilotage politique du Fonds

59. Le personnel composant le Secrétariat Exécutif est recruté de manière compétitive par le Ministère des Finances
60. Le Secrétariat Exécutif est dirigé par un Secrétaire Exécutif National du Fonds. Le Secrétariat Exécutif est composé en outre d'un Secrétaire Exécutif Adjoint, d'une unité chargée de la programmation, d'une unité chargée de la gestion et suivi du portefeuille, d'une unité chargée des finances, administration et questions juridique. Les unités programmation et gestion du Portefeuille sont appuyées par un pool d'experts techniques dans les thèmes clés de la REDD et mobilisables lorsque nécessaire. Ces experts travaillent pour le compte du Secrétariat Exécutif du FONAREDD et ne pourront en aucun cas être recrutés comme experts indépendants membre du CRP.
61. Le Secrétariat Exécutif du FONAREDD peut solliciter et recevoir une assistance technique de la part des contributeurs au Fonds. Cette assistance peut prendre deux formes :
 - a. Une assistance technique du personnel d'un contributeur. Le rôle principal de ces experts consistera à l'assurance qualité des documents au travers des recommandations/avis à l'attention des décideurs du Secrétariat Exécutif du FONAREDD. Ce personnel collabore avec mais n'est pas rattaché au SE du FONAREDD.
 - b. Des experts mis à disposition du Secrétariat Exécutif du FONAREDD au travers d'un projet d'appui développé conjointement avec le secrétariat Exécutif du FONAREDD (sur base des objectifs du secrétariat validés en comité de pilotage FONAREDD) mais financé directement par le contributeur et donc validé par la hiérarchie du dit contributeur au titre d'assistance technique. Ce personnel est ancré dans le Secrétariat Exécutif du FONAREDD et rapporte au supérieur hiérarchique désigné au sein de l'organigramme du FONAREDD.
62. La coordination et la répartition des tâches entre le secrétariat du FONAREDD et l'assistance décrite en 59 permettant la participation active des contributeurs dans la gouvernance du FONAREDD tout en assurant que l'ensemble des décisions de financement et programmation du FONAREDD soient prises au sein des structures de gouvernance du FONAREDD sont développés le cas échéant dans un manuel de procédures spécifique conjoint validé par le Comité de pilotage du FONAREDD.

Fonctionnement

63. Le Secrétariat Exécutif du FONAREDD est instruit par le Comité de Pilotage du Fonds qui évalue ses performances sur base d'indicateurs de performance clés détaillés dans le manuel d'opération du Fonds.
64. Le Secrétariat Exécutif est placé sous la supervision directe du Ministère des finances qui recrute son personnel et supervise le fonctionnement du secrétariat. La performance du Secrétaire Exécutif est évaluée par le Ministère des finances à travers le Comité de Pilotage du fond.
65. Les objectifs et le budget de fonctionnement du Secrétariat Exécutif financé sur les fonds du FONAREDD sont préparés par le Secrétariat Exécutif sous forme de document de projet et approuvés par le Comité de Pilotage du Fonds niveau politique pour la durée du Fonds.

66. Le plan de travail et le budget annuel (PTBA) du secrétariat est validé et sa performance d'exécution évaluée par le Comité de Pilotage niveau technique.
67. Le budget de fonctionnement du Secrétariat Exécutif est géré par une agence des Nations Unies sous forme d'un projet validé par le Comité de Pilotage du FONAREDD. L'ensemble des dépenses se fait donc conformément aux objectifs et PTBA validé en Comité de Pilotage technique mais dans le respect des règles et procédures de l'agence. Le projet "gestion du budget de fonctionnement du SE" suit le même cycle de programmation que les autres programmes du FONAREDD pour la sélection et la validation du partenaire d'exécution. EN revanche le suivi et l'évaluation de ce projet se fait par le CP Technique sur recommandation du SE et ne fait pas l'objet d'un passage en CRP.

Le Comité de Revue des Programmes

Le Comité de Revue des Programmes remplace le Comité technique du FONAREDD. Il reste placé sous la présidence du Ministère ayant l'environnement dans ses attributions.

Responsabilités et tâches du Comité de Revue des Programmes du Fonds

68. Le Comité de Revue des Programmes assure le contrôle de la qualité technique et la conformité aux standards REDD du portefeuille du FONAREDD pendant les étapes structurantes et contractuellement engageantes sur délégation du Comité de Pilotage auquel il rapporte. Il a pour tâches spécifiques :
 - a. Examiner et émettre des avis et des recommandations sur les plans d'investissements et les différentes notes de cadrage proposés au Comité de Pilotage par le biais du Secrétariat Exécutif, afin de s'assurer de la cohérence avec la Stratégie Cadre et l'application des standards REDD+ ;
 - b. Assurer la cohérence entre les éléments REDD+ suivants : les critères de projets, sauvegardes, le mécanisme de gestion des plaintes, Mesurage Notification et Vérification (MNV) et le Consentement Libre Informé et Préalable (CLIP);
 - c. Conduire une évaluation substantive systématique, rigoureuse, détaillée et de haute qualité, des propositions de projets et fournir un rapport avec des recommandations au Comité de Pilotage sur base de l'analyse de qualité et conformité préparée par le SE et les revues indépendantes soumises par deux consultants indépendants ;
 - d. S'assurer du respect et de la cohérence des activités financées par le Fonds avec les bonnes pratiques (telles que celles promues par le programme ONU-REDD ou le FCPF), avec les normes et réglementations en vigueur au niveau national, avec les standards de conformité émergents sous la CCNUCC et/ou sous d'autres régimes reconnus par la RDC¹⁰, et avec les bonnes pratiques promues par le processus national REDD+ ;

- e. Suivre et évaluer les performances réalisées par les projets REDD+ en rapport avec les objectifs assignés (aspects carbonés et autres bénéfices liés à la REDD+)
- f. Émettre des avis et des recommandations au Comité de Pilotage sur le rapport annuel consolidé et le rapport final consolidé du Fonds soumis par le Secrétariat Exécutif et autres questions techniques spécifiques liées à la REDD+, et
- g. Émettre des avis et recommandations au Comité de Pilotage Technique sur le rapport intermédiaire de chaque programme, les évaluations externes des dits programmes ainsi que l'analyse de partenariat préparé par le SE

Composition et qualification du Comité de Revue des Programmes

69. Le CRP est composé de 11 membres émanant du gouvernement (y inclut la coordination nationale REDD), des contributeurs du FONAREDD, du bureau du Coordinateur Résident des Nations Unies, de la société civile, d'une expertise académique nationale et d'une expertise indépendante internationale.
- a. Trois représentants du Ministère ayant l'environnement dans ses attributions- Direction du Développement Durable : e Secrétaire Général du MEDD agissant comme Président du CRP ; le coordonnateur de la coordination nationale REDD et le Directeur des forêts.
 - b. Deux représentants du Ministre ayant les finances dans ses attributions, l'un agissant comme Vice-Président du CRP
 - c. 3 représentants des contributeurs actuels (2 fixes et 1 rotatif en fonction de l'agenda) à désigner par le CA de CAFI¹¹
 - d. 1 représentant du coordinateur Résident des Nations Unies , (Expert senior dans les domaines de la REDD)
 - e. Un experts Universitaire (Expert senior dans le domaine de la REDD-
 - f. Un expert de la Société Civile (Expert senior dans le domaine de la REDD)

71. Les Experts indépendants ayant mené l'évaluation indépendante des propositions ou de mi parcours assistent au CRP comme conseiller sans voix délibérative

72. Le Coordonnateur adjoint du Secrétariat Exécutif du FONAREDD assiste au CRP sans voix délibérative, accompagné des personnes pertinentes de son équipe, pour présenter les analyses du secrétariat et pour assurer le rapportage de la réunion et le suivi des recommandations.

73. Tout secrétariat appuyant la coordination des contributeurs (tel que le SE de CAFI) et désigné par eux, assistent aux réunions du Comité de Revue des programmes sans voix délibérative.

¹¹ En Avril 2023 Au moment de la révision de ces TDRs le seul partenaire financier contributeur au FONAREDD est l'Initiative pour la Forêt d'Afrique Centrale (CAFI), un Fonds régional multipartenaires administré par le MPTFO. Les modalités d'adhésion aux structures de gouvernance du FONAREDD de nouveaux contributeurs financiers non représentés au sein de CAFI seront discutées et convenues le cas échéant entre le gouvernement de la RDC et CAFI et les présents TDRs ainsi que le manuel d'opération seront amendé en conséquence.

74. Les ministères sectoriels concernés sont invités par la présidence du CRP à participer aux CRP lorsque pertinent.

75. Le Ministre ayant l'environnement dans ses attributions, nomme les membres du Comité de Revue des Programmes par Arrêté Ministériel, tel que désigné par leurs entités ou structures respectives. Les experts du secteur Universitaire et de la Société Civile sont désignés de façon indépendante par leurs structures. Les deux experts internationaux indépendants, seront recrutés d'une manière compétitive par le Secrétariat Exécutif pour le compte du Comité Technique.

76. Les représentants officiels des parties prenantes au CRP peuvent avoir un représentant désigné en cas d'empêchement afin de contribuer à la tenue des réunions en conformité avec les règles de procédure du CRP.

77. Le CRP se réserve le droit de convier toute autre personne ou institution à une session en fonction de l'agenda sous réserve de non objection de l'ensemble de ses membres.

Fonctionnement

78. Le CRP est convoqué par sa Présidence avec l'appui technique et administratif du Secrétariat Exécutif du FONAREDD en respect des procédures du CRP ;

79. Le SE du FONAREDD prépare l'agenda et l'ensemble de la documentation nécessaire en coordination avec les différentes parties prenantes.

80. Le CRP se réunit régulièrement tout au long du cycle de programmation. La fréquence et durées des réunions sont détaillées dans le manuel d'opération du Fonds

81. Les réunions se font en présentielle dans la salle de réunion du FONAREDD avec accès en visio conférence pour les membres ne résidant pas à Kinshasa.

82. La Présidence du CRP avec appui du SE du FONAREDD assure l'efficacité des réunions dans le respect des fonctions du CRP et veille ainsi au cadrage des discussions et du travail effectué au sein de ses réunions.

83. Les recommandations au sein du CRP sont émises idéalement par consensus et en l'absence de consensus par scrutin à la majorité qualifiée de deux tiers des membres présents.

84. Les propositions de programmes peuvent passer un maximum de deux fois en CRP pour examen. Il revient donc au Secrétariat Exécutif du FONAREDD de s'assurer avec le partenaire d'exécution soumissionnaire de la qualité suffisante de sa proposition avant un passage en CRP.

85. Les frais de tenue du CRP sont pris en charge dans le budget de fonctionnement du Secrétariat Exécutif du FONAREDD

V. Organisations Participantes

a. Organisation participant à la Gouvernance du FONAREDD

Gouvernement de la RDC

Le Ministère des Finances

86. Le Ministère des Finances, assurant La présidence du Comité de Pilotage, et représentant l'Organisation de Coordination du Gouvernement, en consultation avec le Ministère ayant

l'environnement dans ses attributions, est responsable et redevable du développement et de la mise en œuvre efficace du portefeuille du Fonds mis en œuvre par les Entités ayant accès au financements du Fonds.

87. La principale fonction du Ministère des Finances sont les suivantes : Assumer l'entière responsabilité programmatique et financière, au nom du gouvernement, des activités mises en œuvre par des Entités Nationales, ONGs et Bilatéraux;

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)

88. Dans le cadre des consultations menées par le Secrétariat Exécutif du FONAREDD dans l'élaboration du cadre de la programmation et gestion du Fonds et la tenue des organes de gouvernance du Fonds, le MEDD, en tant que Vice-Président du Comité de Pilotage, Président et membre du CRP et responsable de la préparation et mise en œuvre du processus REDD+ en RDC, assume les fonctions suivantes

- a. Promouvoir à l'échelle du gouvernement la participation, la coordination et la cohérence dans le Fonds;
- b. Contribuer à la définition des priorités stratégiques, programmatiques et financières du Fonds au travers de la préparation de son plan d'investissement, de son cadre programmatique annuel, en consultation avec le Ministère des Finances;
- c. Accompagner, sur sollicitation du SE, le développement de propositions de programmes et projets à financer par le Fonds;
- d. Revoir, en consultation avec le Ministère des Finances, la stratégie annuelle de mobilisation de fonds préparée par le SE et approuvée par le CP et appui sa mise en œuvre.

89. Le MEDD à travers la présidence du CRP et avec l'appui du SE est chargé d'évaluer les impacts, notamment forestiers, des projets et programmes financés par le Fonds sur la politique REDD+ de la RDC.

Contributeurs

90. Les Contributeurs sont les partenaires financiers allouant des ressources au Fonds. Il s'agit de gouvernements (i.e. partenaires de développement), des entités publiques et privées, y inclus des organisations multilatérales, intergouvernementales et non-gouvernementales et des individus. Ils sont représentés au sein du Comité de Pilotage, au Comité de Revue des Programmes et peuvent apporter leur assistance technique au Secrétariat Exécutif du FONAREDD, et participent ainsi à la formulation d'orientations stratégiques et aux évaluations techniques du Fonds, à la promotion de partenariats et à la surveillance globale du portefeuille du Fonds.

91.

- b. Organisations participant à la mise en œuvre du FONAREDD**

Entités nationales

92. Les Entités Nationales sont des ministères et autres organisations gouvernementales nationales qui mettront en œuvre les programmes en partenariat avec d'autres acteurs non-étatiques tels que des organisations de la société civile, le secteur privé, le secteur académique, les associations professionnelles et autres. Sur la base des instructions du Comité de Pilotage et l'évaluation des capacités en particulier en matière de normes et capacités de gestion fiduciaire, l'agent administratif transfère à travers le ministère des finances les fonds approuvés aux entités nationales qui doivent mener à bien les activités en conformité avec le cadre réglementaire national.

93. Le ministère des finances doit établir un registre comptable distinct, en vertu de ses procédures et de son règlement financier, pour la réception et l'administration des fonds décaissés par l'agent administratif depuis le compte du Fonds. Ce livre comptable distinct sera administré par le ministère des finances en conformité avec le cadre réglementaire national, y compris les normes relatives à l'intérêt. Ce livre comptable distinct sera sujet exclusivement aux procédures d'audit interne et externe énoncées dans le cadre réglementaire national et conformément au Protocole d'Accord signé entre le gouvernement et le PNUD en sa qualité d'Agent Administratif sur une base intérimaire.

Acteurs Nationaux Non Etatiques

94. Des acteurs nationaux non-étatiques tels que les organisations de la société civile, le secteur privé, le secteur académique, les associations professionnelles et autres pourront avoir la possibilité de présenter des programmes au Fonds au travers un projet agent de gestion, mis en œuvre par une organisation participante membre du système des Nations Unies ayant un accès direct au Fonds, approuvé par le Comité de Pilotage du fonds et en accord avec les règles de fonctionnement du MPTF.

Organisations Internationales Participantes Nations Unies et Non Nations Unies

95. Les Organisations Internationales Participantes sont les Organisations participantes des Nations Unies et du groupe Banque Mondiale qui sur requête du gouvernement peuvent fournir des services de développement de capacités et de mise en œuvre des projets. Ces organisations signeront alors un Protocole d'Entente avec le Bureau MPTF en tant qu'administrateur intérimaire, et auront alors un accès direct au Fonds National si leur proposition de projet/programme est approuvée par le Comité de Pilotage. Elles assumeront dans ce cas l'entière responsabilité financière et programmatique pour les fonds qui leur seront directement transférés par le Bureau MPTF et mettront en œuvre les activités approuvées selon leurs propres règles et procédures, y compris s'agissant des audits et acquisitions.

96. Les ONGs, les Bilatéraux et autres organisations internationales multilatérales non UN peuvent fournir des services de développement de capacités et de mise en œuvre des projets. Ces organisations signeront un accord avec le Ministère des Finances, et auront alors un accès direct au Fonds National si leur proposition de projet/programme est approuvée par le Comité de Pilotage. Elles assumeront dans ce cas la responsabilité financière et programmatique qui leur sera déléguée pour les fonds qui leur seront directement transférés par le Bureau MPTF après signature du protocole d'entente MPTF spécifique aux organisations non UN et mettront en œuvre les activités approuvées selon leurs propres règles et procédures, y

compris s'agissant des audits et acquisitions sans contradiction avec les lois et réglementations nationales.

97. Les Organisations Internationales Participantes UN et Non UN préparent et soumettent des propositions dans les domaines de leurs compétences techniques et thématiques au travers du Secrétariat Exécutif, qui le transférera au Comité de Revue des Programmes pour évaluation et puis sur avis positif de ce dernier au Comité de Pilotage pour approbation. Sur la base des instructions du Comité de Pilotage, l'Agent Administratif transférera les fonds approuvés à l'Organisation Internationale Participante, l'ONGI ou le Bilatéral.

VI. Administration et Instruments Juridiques du Fonds

98. Le Fonds est administré sur une période intérimaire par le Bureau des fonds Multi-Partenaires des Nations Unies (UN-MPTF) hébergé par le PNUD. En continuité des Termes de référence initiaux, le UN-MPTF assume les fonctions d'administration du cadre fiduciaire et financier. L'objectif consiste à transmettre ces responsabilités à une institution nationale permanente selon des modalités et critères restant à définir entre les parties.

99. Le UN-MPTF opère comme agent administratif, fournissant des services d'administration et d'appui au gouvernement, en accord avec le Protocole d'Accord conclu entre le Gouvernement et le Bureau MPTF. Le PNUD, qui héberge le bureau UN MPTF à New York, a établi un compte séparé afin de recevoir les contributions affectées à ce Fonds.

100. Le Fonds a été créé sur la base de:

- a. La formulation et l'approbation des termes de référence du Fonds (TDR) entre le gouvernement et le UN MPTF en tant qu'Agent Administratif;
- b. La signature du Protocole d'Accord (PA) entre le Gouvernement et le UN MPTF en tant qu'Agent Administratif, accord portant sur les services de gestion et autres services d'appui liés au Fonds. Le Protocole d'Accord permet aux Entités nationales de recevoir directement les Fonds de l'Agent Administratif, suite à une évaluation de leurs capacités, et d'utiliser ces fonds conformément au cadre légal national ;

101. Le Comité de Pilotage adoptera les TDRs révisés puis le Manuel d'Opérations du Fonds révisés sur base des changements apportés aux TDRs et détaillant l'ensemble des arrangements institutionnels et financiers du Fonds, les rôles et responsabilités des différentes parties du Fonds, la procédure d'analyse et d'approbation des projets, les règles de fonctionnement de chaque fenêtre de financement, les modalités de mesure, notification et vérification des projets, les procédures d'allocation des fonds dans un souci de transparence, les systèmes de suivi et évaluation des interventions, les procédures, mesures et responsabilités visant à assurer une application complète des sauvegardes sociales et environnementales REDD+ (en conformité avec les accords internationaux) et le mécanisme de gestion des plaintes du Fonds;

102. Le Bureau UN MPTF, en tant qu'Agent Administratif du Fonds, conserve les tâches suivantes:

- a. Recevoir les allocations financières des Contribueurs et les déposer dans le compte du Fonds;

- b. Administrer les fonds reçus, conformément aux règles, procédures et politiques du PNUD qui l'héberge, y compris les dispositions relatives à la liquidation du compte du Fonds et les questions connexes;
- c. Décaisser les fonds au ministère des finances, à chaque ONGI, organisation gouvernementale bilatérale ou multilatérale non UN conformément aux décisions du Comité de Pilotage telles que communiquées par le Ministère des Finances, sous réserve de disponibilité des fonds, et après instruction du Ministre des Finances et sur base de l'évaluation des capacités de gestion fiduciaire effectuée par le Secrétariat Exécutif ;
- d. Décaisser les fonds tels qu'approuvés par le Comité de Pilotage à chaque Organisation Internationale Participante membre du SNU, sous réserve de disponibilité des fonds et sur la base des Protocoles d'Entente signés entre l'Agent Administratif et les organisations en question, et après instruction du Ministre des Finances, sur la base du budget prévu dans le document programmatique approuvé;
- e. Consolider les déclarations et rapports financiers, fondés sur les notifications fournies à l'Agent Administratif et au Ministère des Finances (par le biais du Secrétariat Exécutif) et contenant les rapports financiers de chaque Entité Nationale, ONGI, Bilatéral et Organisation Internationale Participante, et les remettre au Ministre des Finances et aux Contribueurs, après approbation par le Comité de Pilotage;
- f. Transmettre aux Contribueurs et au Ministère des Finances, les rapports narratifs consolidés par le Secrétariat Exécutif sur la base des rapports de chaque Entité Nationale, ONGI, Bilatéral et Organisation Internationale Participante tel qu'approuvés par le Comité de Pilotage ;
- g. Fournir un rapport final, ou le cas échéant un rapport global de gestion, y compris la notification que le Fonds a été opérationnellement clôturé, en conformité avec les termes de référence du Fonds;
- h. Décaisser les fonds au Ministère des Finances, aux Entités Nationales, ONGIs, Bilatéraux, ou aux Organisations Internationales Participantes, tels qu'approuvés par le Comité de pilotage pour couvrir les coûts additionnels liés aux activités de fonctionnement et aux opérations du Fonds¹² et ce, conformément aux termes de référence du Fonds ;

103. Sur demande du Gouvernement, le UN MPTF pourrait à une date ultérieure non déterminée et lorsque les conditions seront réunies, appuyer le transfert des fonctions d'administration financière du Fond à une structure nationale identifiée ou créée pour cela. Le transfert de l'administration financière du fonds à la partie nationale se fera sur décision du Comité de Pilotage politique du FONAREDD sur base des recommandations d'une évaluation indépendante par lui commandée. Le cas échéant un plan de transfert comprenant les étapes et leurs délais respectifs sera préparé par le gouvernement avec l'appui du MPTF et soumis à l'approbation du comité de pilotage.

Agent de gestion

¹² Coûts directs relatifs aux coûts du Secrétariat Exécutif, aux activités d'évaluation, au recrutement d'experts, etc.

- a. Sur validation de son Comité de Pilotage politique, Le FONAREDD peut établir en outre des accords de partenariat avec des agences des Nations Unies participantes au titre d'agent de gestion des fonds destinés aux acteurs Nationales Non Étatiques. (ANNE) L'agent de gestion pour les Fonds des ANNE assure également un rôle de renforcement de capacité de gestion des dites entités. L'agent de gestion établit les contrats avec les ONGs récipiendaires selon ses normes et procédures. Cependant, le projet « agent de gestion » est un projet de gestion et non un projet programmatique. En ce sens les décisions d'allocation de fonds aux projets des ONGs reste la décision pleine et entière du comité de pilotage du Fonds. L'agent de gestion assume donc la gestion des fonds destinés aux ONGs dans le respect des directives du CP. Le fonctionnement de l'agent de gestion est détaillé dans le manuel d'opérations du Fonds.

Le Manuel d'Opérations du Fonds National REDD+ de la RDC

104. Afin d'affiner la conception du Fonds et d'orienter ses modalités d'opérationnalisation en tenant compte des changements apportés aux présents TDRs, le Manuel d'Opérations du Fonds National REDD+ de la RDC sera soumis à révision et approbation du Comité de Pilotage.

105. Le Manuel d'Opérations du Fonds traitera des questions notamment liées :

- a. aux rôles et responsabilités des différentes parties du Fonds ;
- b. à la composition des structures du Fonds, suivant une approche phasée en fonction de l'évolution du niveau des activités ; et à leur ancrage au sein des arrangements institutionnels du processus REDD+ ;
- c. aux règles et procédures régissant le fonctionnement du Comité de Pilotage du Fonds (niveau politique et technique) ;
- d. à la révision et à l'approbation des critères et conditions pour inviter de nouveaux membres au Comité de Pilotage en tant que membre plein ou observateur
- e. aux procédures de gestion programmatique et financière du Fonds, à l'identification des risques opérationnels et fiduciaires ainsi qu'à la formulation d'un plan de mitigation y relatifs;
- f. à la procédure d'analyse et d'approbation des projets soumis au Fonds ainsi que les règles de fonctionnement de chaque fenêtre de financement;
- g. à la chronologie de chaque étape de la préparation de la proposition, de la soumission et de la procédure d'approbation des requêtes de financement au Fonds National REDD+ de la RDC (paragraphe 58 et 62);
- h. au détail des modalités de mesure, notification et vérification applicable à chacune des fenêtres de financement (paragraphe 63);
- i. à la conception et au fonctionnement d'un mécanisme indépendant de suivi et de gestion des plaintes autour des activités du Fonds (paragraphe 74) ;
- j. aux procédures, rôles et responsabilités pour assurer une application complète des sauvegardes sociales et environnementales REDD+, incluant la programmation et l'évaluation de l'impact des aspects sociaux et liés au genre, le respect du processus de Consentement Libre Informé et Préalable (CLIP) et la mise en œuvre de mesures visant à lutter contre la corruption, sur la base

- notamment des leçons apprises des opérations REDD+ au niveau global, ainsi que des plaintes qui y seront associées ;
- k. à la procédure de transfert des fonctions d'Agent Administratif du Fonds à un successeur national (paragraphe 49) ;
 - l. à la définition des modalités d'application des mesures de contrôle de qualité du Programme ONU-REDD pour les organisations des Nations Unies qui font partie du Programme ONU-REDD (à savoir : PNUD, FAO et PNUE) ayant une responsabilité programmatique et fiduciaire sur un projet financé à travers le Fonds;
 - m. à la détermination des conditions et modalités d'affectation spécifiques de financement en vue de susciter la confiance des contributeurs.

VII. Contributions au Fonds

106. Les contributions au Fonds pourront provenir des sources suivantes: contributions en provenance de gouvernements, d'entités intergouvernementales, d'organisations non gouvernementales, de fondations privées, d'organismes du secteur privé et contributions individuelles .Les contributions au Fonds sont des contributions non-affectées. Cependant si, du fait de conditions posées par la législation nationale ou de statut mandataire, une affectation est requise pour le contributeur, les Contributeurs seront autorisés à allouer des contributions affectées à une des fenêtres de financement telles que définies dans le paragraphe 21 ou à la modalité d'exécution nationale (Entité Nationale) ou internationale (Organisation Internationale Participante, ONGI, Bilatéral).

107. L'utilisation des contributions affectées et non-affectées sera approuvée par le Comité de Pilotage du Fonds conformément à des critères transparents d'attribution des fonds qui seront développés dans le Manuel d'Opérations, analysés par le Secrétariat Exécutif afin de faciliter la décision d'endossement du Comité de Pilotage.

108. Les contributions au Fonds peuvent être acceptées en dollars américains ou dans toute autre monnaie qui peut être facilement utilisée. Ces contributions seront déposées dans le compte bancaire ouvert par le Bureau MPTF du PNUD. Les fonds des contributeurs seront reçus par le PNUD, comme étant des ressources du gouvernement, et non du PNUD.

109. La valeur d'une contribution, si elle est opérée dans une devise autre que le dollar américain, doit être déterminée en appliquant le taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur à la date du paiement. Les gains ou pertes sur le change de devises sont enregistrés dans le compte du Fonds créé par l'Agent administratif.

110. Pour couvrir le coût d'exécution des services administratifs fournis par le Bureau MPTF tels que décrits dans le paragraphe 99, le Bureau MPTF en tant qu'Agent Administratif chargera un taux ne dépassant pas un pour cent (1%) sur les contributions déposées sur le Compte du Fonds REDD+ de la RDC. Les frais seront déduits de la contribution au Fonds au moment de son dépôt et sujets à des conditions supplémentaires spécifiées dans une lettre d'accord supplémentaire qui sera conclue entre le Gouvernement et le PNUD.

111. S'appuyant sur les travaux en cours sur les critères et procédures d'accréditation des projets REDD+ et le registre national REDD+ associé, les éléments suivants seront accessibles au public en ligne au travers du Registre national REDD+ :

- a. L'information relative au projets/programmes sollicitant des financements (formulaires, information géographique, documents en appui, etc.) ainsi que le suivi du traitement des demandes de financement ;
- b. les détails des politiques, programmes et projets, y compris les budgets respectifs de même que les documents pertinents de la politique, du programme ou du projet.

112. L'état d'avancement des processus d'évaluation, d'approbation et d'allocation des fonds aux projets/programmes sera visualisable en temps réel sur internet au travers du registre national REDD+. Des délais de traitement seront fixés pour chacune des étapes afin d'améliorer l'efficacité administrative et d'assurer une bonne gestion des dossiers. Les projets/programme seront examinés et évalués par le Secrétariat Exécutif et le Comité Technique, qui soumettra ses recommandations au Comité de Pilotage du Fonds qui approuvera ou non l'allocation des financements. Le Ministère des Finances par le biais des Entités Nationales, ONGIs, Bilatéraux participantes au Fonds, doit assumer la pleine responsabilité programmatique et financière des fonds alloués par le Bureau MPTF du PNUD, agent administratif, selon les instructions du Comité de Pilotage. Ces fonds seront administrés par chaque Entité nationale en conformité avec le cadre réglementaire national, et par chaque ONGI et Bilatéral en conformité avec le cadre réglementaire auxquels ils sont tenus, à condition que les réglementations nationales et les règles financières ne contreviennent pas au principe de règlement financier du PNUD, le cas échéant.

113. Les Organisations Internationales Participantes assumeront la pleine responsabilité programmatique et financière des fonds transférés par le Bureau MPTF, agent administratif, selon les instructions du Comité de Pilotage. Ces fonds seront administrés par les Organisations Internationales Participantes conformément à leurs règles et règlements financiers.

VIII. Processus d'Approbation des Propositions de Projet

114. Les procédures d'élaboration et d'approbation des dossiers de financement sont détaillés précisément dans le Manuel d'Opérations du Fonds. Elles suivront les étapes décrites ci-dessous :

- a. Soumission des propositions de projet pour évaluation au Secrétariat Exécutif:**
Les documents de projet, une fois développés, sont soumis en ligne au sein du Registre National, avec l'ensemble de la documentation pertinente et des pièces justificatives. Le Secrétariat Exécutif et le Comité de Revue des Programmes procèdent à une évaluation technique exhaustive, indépendante et impartiale de chaque proposition basée sur des critères développés en coordination avec le MEDD, le Ministère des Finances, et approuvés par le Comité de Pilotage. L'évaluation comprendra un examen des éléments financiers, techniques et des performances attendues de l'activité, les études d'impact social et environnemental et le respect des standards nationaux REDD+, et pour l'Entité Nationale ou l'ONGI l'évaluation de ses capacités institutionnelle et fiduciaire pour assurer l'organisation et la mise en œuvre du projet, du programme ou de la politique, entre autres éléments.

- b. Examen des propositions par le Comité de revue des programmes : Le Secrétariat Exécutif soumet au Comité de Revue des Programmes son analyse détaillée ainsi que le résultat de deux analyses indépendantes. Le CRP évalue et émet un avis en tenant compte de l'ensemble de ces analyses.
- c. **Approbation de l'allocation des fonds par le Comité de Pilotage:** Le Secrétariat Exécutif soumettra les résultats de l'évaluation des propositions de programme par le Comité de revue des programmes au Comité de Pilotage politique, avec tous les documents relatifs au dossier. Lors de ses réunions régulières, le Comité de Pilotage politique rend une décision d'approbation sur chaque proposition, en tenant compte des conclusions de l'évaluation technique du Comité de revue des Programmes. Le Comité de Pilotage politique peut également recevoir les observations d'autres parties intéressées, lorsque celles-ci ont un rapport direct avec la proposition à l'étude. Le Comité de Pilotage aura accès à tous les renseignements qu'il juge pertinents dans sa décision. Le Comité de Pilotage étudie la conformité du dossier avec les règles et procédures pour l'allocation des financements, et notamment la cohérence avec la Stratégie Nationale, et approuve ou non l'allocation des financements. Si le Comité de Pilotage rejette un dossier ou s'il demande une étude complémentaire ou un examen additionnel de la proposition de projet, il communiquera sa décision au sein du Registre National et ordonnera au Secrétariat Exécutif de prendre les mesures de suivi appropriées;
- d. **Décaissement des fonds:** Suite à l'approbation du projet/programme et à la décision d'allocation des fonds, le Comité de Pilotage autorisera l'Agent Administratif à décaisser des fonds rapidement à partir du compte du Fonds aux Entités Nationales, ONGIS, Bilatéraux, aux Organisations Internationales Participantes ou à l'agent de gestion sélectionné en vue du financement d'ONG nationales.
- e. **Le pilotage continu et l'évaluation:** Après la décision d'allocation des fonds, les Entités Nationales, ONGIS, Bilatéraux et les Organisations Internationales Participantes travaillent avec le Secrétariat Exécutif pour s'assurer que chaque activité est soumise aux normes requises et aux modalités de redevabilité et de transparence, y compris tous les contrôles des finances et de la performance du projet, du programme ou de la politique, l'évaluation et les rapports, conformément aux normes nationales et internationalement acceptées.

115. Les délais encourus pour chacune des étapes du processus seront arrêtés dans le Manuel d'Opérations du Fonds (paragraphe 51). Du fait de l'enregistrement de chacune des étapes en ligne au travers du Registre National REDD+, des notifications et rappels automatiques seront envoyées aux parties prenantes afin que ces dernières reçoivent l'information et opèrent en temps et en heure. Tout défaut dans le traitement de dossier apparaîtra au sein du Registre National.

116. Afin d'assurer une gestion efficace et la cohérence entre le cadre réglementaire de la RDC et le processus de décision du Fonds, les procédures de notification, de décision et de divulgation publique de l'information seront harmonisées.

IX. Notification, transparence et redevabilité

117. Le dépôt et le rapport (notification) de l'information relative au processus d'approbation ainsi que le suivi des activités se feront en ligne, pour dissémination publique, au travers du Registre National REDD+ de la RDC ainsi qu'au travers du site du Fonds National REDD+ de la RDC sur le GATEWAY du Bureau MPTF du PNUD.

118. Pour chaque dossier approuvé pour le financement du Fonds, chaque Entité nationale, ONGI, Bilatéral et chaque Organisation Internationale Participante doit fournir à l'agent administratif et au Secrétariat Exécutif, les déclarations et rapports suivants, préparés en conformité avec les procédures de notification, suivi et évaluation du Fonds¹³:

- a. Les rapports annuels sur les progrès en ligne avec les exigences applicables aux projets et initiatives REDD+, aux programmes et aux politiques, seront fournis au plus tard trois mois (31 mars) après la fin de l'année civile;
- b. Les rapports et les états financiers annuels en date du 31 décembre sur l'utilisation des financements décaissés par le compte du Fonds, à être fournis au plus tard quatre mois (30 avril) après la fin de l'année civile;
- c. Les rapports finaux après l'achèvement des activités définies dans le document de projet approuvé et incluant les activités mises en œuvre lors de la dernière année d'exécution définies dans le document de projet approuvés, seront fournis au plus tard quatre mois (30 avril) après la fin de l'année civile marquant la clôture financière du projet. Le rapport final fournira notamment un résumé des résultats et des réalisations accomplies par rapport aux buts et objectifs du Fonds;
- d. Des rapports d'avancement semestriels qui permettront au Comité de Pilotage et au Secrétariat Exécutif d'évaluer la mise en œuvre du projet sur une base continue;
- e. Les états financiers finaux certifiés et les rapports financiers finaux après l'achèvement des activités définies dans le document de projet approuvé, à fournir au plus tard six mois (30 juin) après la fin de l'année civile marquant la clôture financière du projet.

119. Les exigences de notification additionnelles relatives à la performance carbone et socio-environnementales des projets seront détaillées dans le Manuel d'Opérations du Fonds.

120. Comme stipulé dans le Protocole d'Accord, le Bureau MPTF du PNUD en tant qu'agent administratif, établira des rapports financiers consolidés, tandis que le Secrétariat Exécutif établira des rapports narratifs consolidés et les fera approuvés par le Comité de Pilotage, sur la base des rapports visés au paragraphe 63 (a) à (e) ci-dessus. L'Agent Administratif fournira ces rapports consolidés au Ministre des Finances, à chaque Contributeur au Fonds, conformément au calendrier spécifié dans le Protocole d'Accord.

121. L'agent administratif doit également fournir annuellement au Ministère des Finances, au Comité de Pilotage, aux contributeurs et au Secrétariat Exécutif un rapport et un état financier certifié sur ses activités d'Agent Administratif («Rapport sur les sources et l'utilisation des fonds») au plus tard cinq mois (31 Mai) après la fin de l'année civile de l'exercice concerné, ainsi qu'un état financier certifié au plus tard sept mois (31 juillet) après la fin de l'année marquant la clôture financière du Fonds, le cas échéant.

X. Divulgence publique

¹³Détaillés dans le Manuel d'Opérations du Fonds et qui seront spécifiques à chaque fenêtre.

122. Le Ministère des Finances, le MECNT, le Comité de Pilotage, et l'agent administratif collaboreront afin d'assurer une pleine et entière transparence et redevabilité sur les opérations du Fonds.

123. Toutes les opérations liées aux processus d'approbation des projets et concernant la mesure, la notification et la vérification des résultats des projets sont effectuées au travers du Registre National REDD+, et donc accessible aux parties prenantes. Chaque étape du processus administratif est notifiée en ligne et donc visible par tous.

124. Par ailleurs, le Gouvernement et l'agent administratif s'assurent que les opérations du Fonds soient divulguées sur le site web du Fonds, sur le site web du processus national REDD+ en RDC ainsi que sur le site web de l'agent administratif (<http://mptf.undp.org>). L'affichage sur le site Web comprendra : les contributions reçues, un relevé des décisions du Comité de Pilotage, les montants transférés, les dépenses annuelles certifiées, des fiches récapitulatives sur les projets proposés et approuvés, le programme de travail et les rapports d'avancement du Fonds concernant entre autre la mobilisation financière, et les rapports d'évaluation externe, y compris des renseignements pertinents sur les opérations du Fonds.

125. Chaque Entité Nationale, ONGI, Bilatéraux et Organisation Internationale Participante prendront les mesures appropriées pour promouvoir le Fonds. L'information donnée à la presse et aux bénéficiaires de l'assistance fournie par le Fonds, les avis officiels, rapports et publications reconnaîtront le rôle de leader du gouvernement. En particulier, l'Agent Administratif fera en sorte que la pleine reconnaissance soit donnée au rôle du gouvernement, partenaires nationaux et contributeurs dans toutes les communications externes relatives au Fonds.

XI. Consultations

126. Dans le contexte du fonctionnement du Fonds National REDD+, des consultations auront lieu régulièrement auprès d'un large éventail de parties prenantes, y compris le gouvernement, la société civile, le secteur privé et les communautés locales, avec l'objectif de:

- a. Informer et éduquer sur les faits de la REDD+, les changements climatiques et les options pour un développement compatible avec la lutte contre le changement climatique;
- b. Améliorer la compréhension des besoins des communautés locales sur le terrain et leurs perspectives afin d'affiner la stratégie nationale;
- c. Développer des relations de travail entre les ministères concernés, les autorités provinciales et la société civile;
- d. Permettre aux gouvernements locaux de communiquer sur les stratégies nationale et provinciale, et de tester l'intérêt communautaire et la volonté de participer à des programmes REDD+.

XII. Mécanisme indépendant de suivi et de gestion des plaintes des activités du Fonds

127. Le Fonds se dotera, à terme, d'un mécanisme indépendant de suivi et de gestion de plaintes de ses activités, lié aux sauvegardes sociales et environnementales de la REDD+. Les principes directeurs de ce mécanisme seront détaillés dans le Manuel d'Opérations.

XIII. Autres questions

Propriété de l'équipement, fournitures et autres biens

128. La propriété des équipements, fournitures et autres biens financés par le Fonds aux entités nationales et ONGI est dévolue au Gouvernement. Pour les organisations membres du SNU et les Organisations gouvernementales bilatérales et multilatérales leurs règles et procédures s'appliquent.

Vérification des résultats

129. Les résultats en termes de contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre causées par la déforestation et la dégradation des forêts des activités financées par le Fonds, ainsi que leurs impacts socio-environnementaux, feront l'objet d'une vérification indépendante. Les procédures de vérification seront spécifiques à chaque fenêtre et seront détaillées dans le Manuel d'Opérations.

Audits financiers

130. Les audits des projets et programmes mis en œuvre par les Entités Nationales seront soumis exclusivement aux procédures d'audit internes et externes déterminées par le cadre réglementaire national.

131. Les Organisations Internationales Participantes seront auditées en conformité avec leurs propres règles et règlements financiers, et en conformité avec les clauses spécifiques du Protocole d'Accord signé.

132. Les ONGI et les Bilatéraux seront audités en conformité avec leurs propres règles et règlements financiers, et en conformité avec les clauses spécifiques de l'Accord signé avec le Ministère des Finances.

133. Les activités du Bureau MPTF, en tant qu'agent administratif, sera soumis exclusivement aux procédures d'audit internes et externes déterminées par les politiques, règles et régulations financières du PNUD et en conformité avec les clauses spécifiques du Protocole d'Accord.

Évaluation, examen indépendant des leçons apprises et révision des Termes de Référence

134. Le Comité de Pilotage s'assurera que le Secrétariat Exécutif en coordination avec le Comité de revue des programmes développera un pilotage et des procédures et méthodes d'évaluation conformes aux exigences de mesure, notification et vérification (MNV) ainsi que

de sauvegardes sociales et environnementales du Fonds national REDD+. Ce dispositif permettra à tous les projets, programmes ou politiques soutenus par le Fonds d'assurer un suivi continu et de conduire une évaluation finale, qui évaluera notamment la pertinence et l'efficacité de l'intervention, mesurera les résultats obtenus et leurs impacts en termes de développement, reposant sur l'analyse initiale et les indicateurs tels que définis lors de la formulation dans le cadre logique du projet.

135. Le Comité de Pilotage examinera de façon périodique en commission indépendante les leçons apprises pour les opérations du Fonds, le cas échéant. A cet effet, le Comité de pilotage pourra proposer des révisions ultérieures des Termes de Référence du Fonds.

Résiliation du Fonds

136. Une fois que les projets & programmes financés par le Fonds seront achevés, tout solde inutilisé doit continuer à être détenu dans le compte du Fonds jusqu'à ce que tous les engagements et les responsabilités encourues dans la mise en œuvre des activités aient été remplis et les dossiers aient été clôturés de manière ordonnée et appropriée.

137. Tout solde restant dans le Compte du fonds, dans les comptes des Entités Nationales, ONGs, Bilatéraux, dans un livre séparé ou dans les Organisations Internationales Participantes au moment de la liquidation du Fonds, sera, soit utilisé pour un but lié aux objectifs du Fonds tel que décidé par le Comité de Pilotage et les Contribueurs, soit, sur décision des Contribueurs, retourné au Gouvernement ou retourné aux Contribueurs en proportion à leurs contributions au Fonds.

ANNEXE 1-Définitions

1. **Cadre réglementaire national** : les lois nationales, règlements, directives, procédures et cadre de responsabilité de la RDC, incluant le cadre réglementaire à la REDD+ incluant la loi cadre sur l'environnement et ses exigences en termes d'études d'impact socio-environnementaux, le code forestier et ses mesures d'application, ainsi que l'arrêté OO4/CAB/MIN/ECN-T/012 du 15 février 2012 fixant la procédure d'homologation des projets REDD+ ;
2. **Les Entités Nationales** sont des ministères et autres organisations gouvernementales nationales qui mettront en œuvre les projets et programmes financés sur ressources du Fonds, en partenariat avec d'autres acteurs non-étatiques tels que des organisations de la société civile, le secteur privé, le secteur académique, les associations professionnelles, etc.
3. **Organisations Internationales Participantes** : les Organisations participantes des Nations Unies, les Banques multilatérales de développement et d'autres organisations internationales qui sont dotées de règles et procédures similaires à celles des Organisations des Nations Unies peuvent sur requête du gouvernement fournir des services de développement de capacités et de mise en œuvre des projets. Ces organisations auront alors un accès direct au Fonds National. Elles assumeront dans ce cas l'entière responsabilité financière et programmatique pour les fonds qui leur seront directement transférés par le MPTF Office et mettront en œuvre les activités approuvées selon leurs propres règles et procédures, y compris s'agissant des audits et acquisitions.
4. **ONGIs, Bilatéraux** : Les ONGIs et les Bilatéraux peuvent fournir des services de développement de capacités et de mise en œuvre des projets. Ces organisations signeront alors un accord avec le Ministère des Finances, et auront alors un accès direct au Fonds National si leur proposition de projet/programme est approuvée par le Comité de Pilotage. Elles assumeront dans ce cas la responsabilité financière et programmatique qui leur sera déléguée pour les fonds qui leur seront directement transférés par le Bureau MPTF et mettront en œuvre les activités approuvées selon leurs propres règles et procédures, y compris s'agissant des audits et acquisitions sans contradiction avec les lois et réglementations nationales.
5. **Standards** : ensemble de normes destinées à s'assurer de l'effectivité des bénéfices carbone et socio-environnementaux générés par les projets et programme mise en œuvre dans le cadre de la REDD+. Ces normes et les procédures associées à leur certification sont établies par un organisme de normalisation nationalement et internationalement reconnu sous la CCNUCC et/ou sous d'autres régimes émergents.
6. **Projet REDD+** : ensemble d'activités visant à modifier les dynamiques de déforestation et/ou de dégradation forestière et/ou augmenter les stocks de carbone forestier, à l'intérieur d'une zone géographiquement délimitée, afin de réduire les émissions et/ou augmenter les absorptions de gaz à effet de serre liées à ces dynamiques, dans le but de valoriser ces réductions d'émissions/absorptions dans un mécanisme de compensations basées sur le résultat (fonds ou marché carbone).
7. **Initiatives REDD+** : projets, programmes ou politiques entrepris en vue d'obtenir des résultats REDD+ mesurables ; soumis à l'ensemble des adaptations nationales des exigences du mécanisme international REDD+ émergents sous la CCNUCC ou sous d'autres régimes de conformité ; financés aux résultats carbone ou sur base de proxy, et ne donnant pas droit à l'émission de crédits carbone REDD+.

8. **Initiatives alignées REDD+** : projets, programmes ou politiques entrepris en vue de contribuer à des résultats REDD+ mesurables ; soumis aux exigences nationales de base adaptées du mécanisme international REDD+ émergents sous la CCNUCC ou sous d'autres régimes de conformité; financés aux résultats ou non, et ne donnant pas droit à l'émission de crédits carbone REDD+.
9. **Paiements pour services environnementaux** : une transaction volontaire dans laquelle, un service environnemental bien défini (ou un usage des sols à même de sécuriser ce service) est 'acheté' par un (au minimum) acheteur de services environnementaux à un (au minimum) fournisseur de services environnementaux si et seulement si le fournisseur de services environnementaux sécurise la fourniture de ce services environnemental (conditionnalité).
10. **Fournisseur de services environnementaux** : Entité Nationale ou Organisation Internationale Participantes ayant signé un contrat avec le Fonds National REDD+ pour la livraison de services environnementaux. Le Fournisseur de services environnementaux peut à sont tour conclure des ententes avec des partenaires d'exécution pour la mise en œuvre des activités. Le Fournisseur de services environnementaux est responsable de la mesure et de la notification des résultats en termes de services environnementaux produits.
11. **Mesure, notification et vérification**: conditions pour remplir les objectifs et activités de réduction d'émissions tels que définis par le Plan d'Action de Bali pour s'assurer que le respect de ces objectifs peut faire l'objet d'un suivi et d'une vérification.